

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 35773-2018/3-ISP

ANNÉE 2019
1ère séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 11 janvier 2019

Le **vendredi 11 janvier 2019 à 15 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Gyslène Dambreville, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé et Mme Corine Voisin.

Absents donnant procuration :

Mme Eliane Atiti donne procuration à Mme Corine Voisin ;
Mme Sonia Backès donne procuration à M. Philippe Blaise ;
Mme Pascale Doniguan donne procuration à M. Eugène Ukeiwé ;
M. Philippe Dunoyer donne procuration à Mme Martine Lagneau ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Michel ;
Mme Marie-Françoise Hmeun donne procuration à Mme Monique Jandot ;
M. Louis Mapou donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;
M. Harold Martin donne procuration à Mme Nicole Andréa-Song ;
Mme Monique Millet donne procuration à Mme Gyslène Dambreville ;
M. Sylvain Pabouty donne procuration à M. Aloisio Sako ;
M. Léonard Sam donne procuration à M. Dominique Molé ;
Mme Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Mme Nina Julié ;
Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki donne procuration à Mme Rusmaeni Sanmohamat ;
M. Roch Wamytan donne procuration à Mme Prisca Holero.

Absents :

M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Thierry Santa et M. Gaël Yanno.

Soit 18 membres présents, 14 membres représentés et 8 membres absents.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Mme Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat n'était pas représenté.

L'administration était représentée par :

Mme Christine Aita, chef de service du développement artistique et culturel (SDAC/DC) ;

Mme Natacha Besnard, chargée de missions projets stratégiques (DJA) ;
Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
Mme Bertille Jouan-Ligné, directrice de l'équipement de la province Sud (DEPS) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Elsa Laubscher, chargée d'études juridiques (SAJR/DJA) ;
Mme Mireille Münkél, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;
Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
Mme Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
M. Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 32049-2018/1-ACTS** : projet de délibération approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 32 membres présents ou représentés.

La commune de Boulouparis a, par la délibération n°46/2018 du 20 septembre 2018, mis en modification simplifiée son plan d'urbanisme directeur (PUD) afin de permettre les opérations foncières sur les parcelles de taille inférieure aux minimas requis en vue de réaliser des équipements. Il s'agit notamment de permettre les opérations nécessaires à la réalisation des créneaux de dépassement diligentée par la Nouvelle-Calédonie sur la RT1.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de PUD a été, conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), porté à la connaissance du public du 10 octobre au 9 novembre 2018.

Aucune remarque n'a été émise ni à la mairie de Boulouparis ni à la direction du foncier et de l'aménagement, ni sur le site internet de la province Sud.

Par ailleurs, tous les avis reçus de la part des personnes publiques intéressées consultées dans la cadre de la procédure sont favorables. Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de modification du plan d'urbanisme directeur de Boulouparis.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 32 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Harold Martin et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

- **rapport n° 31748-2018/2-ACTS** : projet de délibération approuvant le principe d'une délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 32 membres présents ou représentés.

Le transport de personnes entre Nouméa et l'île des Pins à partir de Nouméa est actuellement assuré par voie aérienne et maritime. Ces deux modes de transports sont complémentaires et indispensables à la continuité territoriale pour les 2000 Kuniés, et pour le développement économique, notamment touristique, de ce joyau de la province Sud.

La province Sud souhaite donc que ces deux modes de desserte soient performants et adaptés aux besoins des populations et de l'économie. Ainsi, en ce qui concerne le transport aérien, des efforts conséquents sont en permanence engagés, notamment sur l'aéroport de Moué, afin d'offrir une excellente qualité de service.

Concernant la desserte maritime, des travaux sont prévus pour la construction d'équipements nécessaires au confort des passagers, sur le site du « Grand Wharf », à Kuto. En parallèle à l'amélioration des infrastructures, la province doit s'assurer que la desserte est assurée dans des conditions de prix, de confort et de qualité adaptées aux besoins à satisfaire.

Or la desserte maritime de passagers entre Nouméa, l'Île des Pins et les îles Loyauté est assurée, depuis 2009, par le BETICO 2, exploité par la SAS SUDILES. Le capital de la SUDILES était à sa création partagé entre les sociétés anonymes d'économie mixte de développement créées par chacune des deux provinces, mais la SAEM de la province Sud, Promosud, a cédé en 2013 ses parts à la SAEM de la province des îles Loyauté, la SODIL.

La mauvaise situation financière de la SUDILES a conduit celle-ci à solliciter des subventions de la province Sud, ce qui vient d'être accordé pour les années 2018 (35 MF) et 2019 (65 MF). Ces montants semblent élevés au regard du service assuré et de ses tarifs.

La desserte conjointe de l'Île des Pins et des îles Loyauté par un même navire ne permet pas à la province Sud d'adapter les services aux besoins, tant des touristes que des habitants de l'Île des Pins : cette dernière n'est desservie que deux fois par semaine, exceptionnellement trois (notamment durant les vacances d'été), avec des périodes neutralisées pour des opérations d'entretien programmées (notamment le carénage, qui dure plus d'un mois) ou des impondérables (notamment météo).

Par ailleurs, la province Sud n'a que très peu de marges de manœuvre vis-à-vis de cette desserte, et ne peut que difficilement influencer sur la qualité et les prix du service maritime, en particulier pour répondre au besoin d'une meilleure cohérence entre le transport vers l'île des Pins et les prestations hôtelières.

Dans ce contexte, la province Sud, qui est pleinement compétente pour l'organisation des transports maritimes intraprovinciaux, envisage de conclure une délégation de service public pour la desserte maritime de l'Île des Pins à partir de Nouméa. En mettant à sa charge les risques techniques et commerciaux (sauf force majeure), ce mode de gestion attribue des responsabilités étendues au délégataire et protège donc la collectivité.

La délégation envisagée a pour vocation de confier à un opérateur privé, la construction du navire et l'exploitation de la desserte (offre de base). La consultation prévoira, à titre d'option, que les candidats pourront proposer d'inclure au contrat une phase transitoire, avant la mise en service du nouveau navire, par l'affrètement d'un navire déjà existant.

Les candidats pourront également présenter une offre variante (facultative) dans laquelle le service maritime sera, pour toute la durée du contrat, rendu par un navire déjà existant.

Afin de permettre aux candidats de proposer le meilleur rapport qualité-prix, et donc de permettre un amortissement optimal des investissements nécessaires, la durée de la délégation est de 15 ans dans le cadre de l'offre de base, et de 5 ans dans le cadre de la variante.

Tant en offre de base qu'en offre variante, le délégataire veillera à ce que le navire soit adapté à la desserte et à ses conditions d'exploitation : vitesse, respect des règles et normes applicables (sécurité, environnement, etc.), nombre de passagers, volume et nature du fret accepté, confort, etc.

S'agissant de l'exploitation commerciale et technique de la desserte maritime (offre de base et variante), le délégataire devra notamment veiller à la bonne utilisation du navire et au respect des règles applicables en termes de navigation. Il devra aussi obtenir les autorisations nécessaires pour l'embarquement et débarquement des passagers, prendre toutes dispositions

utiles pour assurer aux usagers, un service continu et de qualité, mais également assurer une parfaite information des usagers, par tous moyens appropriés, notamment sur les horaires de fonctionnement du navire et de desserte de l'île des Pins.

La province Sud pourra exercer son droit de contrôle sur le délégataire, afin de s'assurer que le service est rendu conformément au contrat. Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, la province pourra également proposer, négocier, voire imposer au délégataire des adaptations sur les services et les tarifs, les surcoûts en résultant devant être, le cas échéant, compensés. Les tarifs proposés à la clientèle dans l'offre retenue seront contractualisés. L'inflation sur les charges (notamment le prix des carburants) est prise en compte par une indexation des tarifs.

Sauf force majeure, le délégataire devra respecter, sous peine de pénalités, le temps maximum de trajet contractuel, conformément à son offre. Le cahier des charges de la consultation inscrira ce temps de parcours maximum parmi les critères de jugement des offres, étant précisé qu'aucune offre ne pourra proposer une valeur supérieure à 3h15 (valeur susceptible d'être ajustée dans la version finale du cahier des charges). Un tel temps de parcours serait de façon certaine source d'économies importantes, par diminution des charges d'exploitation (carburant et normes de sécurité). Les candidats pourront proposer plusieurs compromis possibles, une durée de trajet plus courte pouvant générer des coûts d'exploitation plus élevés par trajet, mais a contrario être plus attractive commercialement.

Si la province opte pour une offre annonçant un déficit d'exploitation, le contrat prévoira le versement d'une compensation financière forfaitaire, versée par la province au délégataire. Le contrat prévoira également une clause de retour à meilleure fortune, permettant de diminuer ces compensations si, au cours de la vie du contrat, des événements nouveaux viennent réduire les charges ou augmenter les recettes. A contrario, la province pourra ajuster sa compensation pour modifier les tarifs du service.

La mise en œuvre de délégations de service public est encadrée par l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie (qui renvoie lui-même aux articles L. 1411-1 à L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément au deuxième alinéa de cet article 158, l'assemblée de la province Sud doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public au vu d'un rapport auquel est annexé un document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Au cours de cette même séance, et conformément au troisième alinéa de l'article 158, une commission intérieure « spéciale » de l'assemblée de province Sud sera élue. Cette commission, composée de huit membres dans le respect de la représentativité des groupes politiques, sera chargée d'examiner les offres des candidats et rendra un avis.

Conformément à cet article 158, est joint au présent rapport un document présentant le service public projeté, les autres modes de gestion envisageables et les critères de choix entre ces différents modes de gestion ayant conduit à retenir celui de la délégation de service public ainsi que les principales caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations d'établissement et d'exploitation confiées.

Il appartient donc désormais à l'assemblée de la province Sud de :

- se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la construction du navire et l'exploitation de la desserte maritime de l'île des Pins à partir de Nouméa, d'une durée estimée à 15 ans, voire en application de la variante facultative, sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'île des Pins à partir de Nouméa d'une durée estimée à 5 ans en vertu de laquelle le délégataire apportera son propre navire qu'il affectera au service de desserte délégué ;
- désigner les membres de la commission qui sera chargée d'étudier les candidatures puis les offres des candidats, et rendra un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par le président de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une

offre.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 32 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Harold Martin et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguian, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Eugène Ukeiwé et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

- **rapport n° 36078-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mme Nicole Andréa-Song, Mme Eliane Atiti, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Gyslène Dambreville, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Louis Mapou, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki et M. Roch Wamytan.

Soit 32 membres présents ou représentés.

Références :

- délibération n° 110/CP du 15 novembre 2018 relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) » ;

- délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;
- délibération n° 68-2018/APS du 7 décembre 2018 approuvant la participation de la province Sud au groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) ».

I - Groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) / art. 78-4 à insérer

Le 7 décembre dernier, l'assemblée de province a approuvé la participation de la province Sud au GIP GIEP-NC.

Les articles 20 et 23-1 de la convention constitutive du GIP prévoient que l'assemblée générale est composée notamment de :

- un collège institutionnel constitué de :
 - trois représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
 - un représentant du congrès ;
 - un représentant de chaque province.

Le conseil d'administration comprend dix membres disposant chacun d'une voix délibérative, dont :

- les sept membres du collège institutionnel siégeant à l'assemblée générale.

Enfin, il est précisé que « *les représentants des membres du GIP à l'assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres* ».

Ainsi, il est proposé de désigner un représentant de l'assemblée de la province Sud, titulaire, ainsi que son suppléant, afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIP GIEP-NC.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 32 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble : Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomes, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Les Républicains Calédoniens : Mme Nicole Andréa-Song, Mme Sonia Backès, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Harold Martin et M. Alesio Saliga.

Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Le Rassemblement Les Républicains : Mme Pascale Doniguan, Mme Rusmaeni

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 7 décembre 2018, a été communiqué aux élus.

Un rapport sur les agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 7 décembre 2018, a été communiqué aux élus, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 15 heures 45.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).